



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 17 juin 2009
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

1

DOCUMENT PROVISOIRE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

L'an deux mille neuf, le dix sept juin à quatorze heures, s'est réuni, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

GRAND TOULOUSE	
BENYAHIA Daniel BEYNEY Georges BRISSONNET Jean-Louis CASSIGNOL Jean-Louis CHARLES Danielle COHEN Pierre COQUART Dominique DESCLAUX Edmond DUHAMEL Thierry GARRIC Amapola GERMAIN Louis GRIMAUD Robert	GUILLOT René LANGÉ Régine MATEOS Henri MERONO Claude MORIN Etienne PY Dominique RAYNAL Claude SANCHEZ Francis SUSIGAN Alain SYLVESTRE Arlette VALADIER Jean-Charles
SICOVAL	
REME Jean-Michel VALETTE François-Régis	GIL Danielle COHEN Jacques
MURETAIN	
MANDEMENT André COLL Jean-Louis	DADOU Gilles SUAUD Thierry
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond ESCOULA Louis	MIRC Stéphane LOIDI Robert (non votant)
AXE SUD	
AUBERT Alain	BOURG Jean-Claude
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime	SAVIGNY Thierry
HERS ET GARONNE	
FRANCHINI Paul	
COLLEGE DES COMMUNES	
MOYET Jean-Louis	GRIMBERT Georges

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BELAUBRE Elisabeth, représentée par M. VALADIER
CARASSOU Stéphane, représenté par Mme PY
CARLES Joseph, représenté par M. DESCLAUX
CARNEIRO Grégoire, représenté par M. SUSIGAN
CUJIVES Romain, représenté par M. MATEOS
De FALETANS Gilles, représenté par M. BEYNEY
FILLOLA Alain, représenté par M. RAYNAL
MAURICE Antoine, représenté par Mme CHARLES
FONTES André, représenté par M. MOYET

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
BELLOUBET Nicole
BOUDOU Dany
BRIANCON François
CARREIRAS Joël
COMMENGE Jean-Claude
CROQUETTE Martine
DUCERT Claude
DUPLANTE Pierre
FABRE Jean-Michel
FAIVRE Claudia
FOURNIER Denis

GOIRAND Philippe
GUERIN Philippe
GUTH Catherine
LOZANO Guy
MARCIEL Alexandre
MARQUIE Bernard
MONTAGNER Guy
PARDILLOS José
SIMON Michel
SOTTIL Alain
TOUCHEFEU Claude
ZINA-RAGGOUA Zohra

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard
CASSETA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
FRANCES Michel
GEIL-GOMEZ Sabine

GUEGAN Raymond
LAVIGNE Christian
MIGUEL Henri
MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
RIEUNAU Guy
SAINTE-MARIE Alain
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués **En exercice : 69** **Présents : 41** **Votants : 47**

Non participation : 3 **Abstention : 6** **Contre : 0** **Pour : 41**

Il est rappelé que la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 4 août 2008 a profondément modifié les modalités d'examen des autorisations d'urbanisme commercial, notamment :

- la composition de l'instance d'examen de celles-ci (la Commission Départementale d'Aménagement Commercial) au sein de laquelle siège désormais l'établissement public chargé du SCoT ;
- les critères d'examen de celles-ci, qui ne sont plus des critères commerciaux mais des critères de développement durable et d'aménagement du territoire.

Afin de préciser ces critères, et de les traduire également dans les différents documents d'urbanisme, la LME a prévu l'élaboration, par l'établissement public chargé du SCoT, d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC) destiné à constituer le volet « urbanisme commercial » du SCoT ; en outre, en l'absence d'un SCoT approuvé, un DAC provisoire, ayant la même valeur et la même portée, peut être établi avant le 1^{er} juillet 2009, sous réserve qu'il fasse l'objet d'une enquête publique dans l'année suivant son approbation.

En application de ces dispositions, le Comité Syndical du 6 avril 2009 a décidé de lancer l'élaboration d'un DAC provisoire, en précisant le cadre et la méthode dans lesquels il devait s'inscrire.

Il est précisé que l'élaboration de ce DAC a fait l'objet de deux réunions spécifiques du groupe de suivi des autorisations d'urbanisme commercial, ainsi que d'une réunion du groupe thématique « Polariser » du SMEAT ; il a également été tenu compte des travaux menés au niveau de l'InterSCoT par le groupe de travail thématique « Armature commerciale ».

Le projet de DAC provisoire, joint en annexe, est donc soumis à l'approbation du Comité Syndical.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'article L 752-1 du Code de Commerce,

Après en avoir délibéré, décide :

Article premier :

d'approuver le projet de DAC provisoire, joint en annexe ;

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute Garonne le 23 juin 2009

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,**

Pierre COHEN